

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL165

présenté par  
M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 42.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès lors que la région se voit attribuée la compétence exclusive sur les interventions économiques, hors immobilier et foncier d'entreprise, il n'y a pas lieu que la CTAP débattre de l'évolution des organismes créés par les départements pour concourir au développement de leur territoire. C'est le rôle des régions.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer cet alinéa.